

**Au 1er juillet ALTEA CONSEIL est devenu UPTÉA  
CONSEIL.**

**L'Actu en bref**

**23 octobre 2019**

## CALENDRIER DES AIDES PAC 2019

Depuis le 16 octobre 2019, des avances sur les aides Pac de la campagne 2019 ont été versées. Les acomptes sont de 70 % pour les aides du premier pilier (DPB, paiement vert, paiement redistributif, aide JA et aides animales), et de 85 % pour l'ICHN. Voici le récapitulatif des paiements prévus jusqu'en mars 2020 :

	Octobre 2019	Nov. 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
<b>AIDES 1<sup>er</sup> pilier</b>	<b>16 octobre :</b> <b>Acompte de 70 %</b> des aides découplées (1) et des aides animales de 2019		<b>Soldes</b> des aides découplées et des aides ovines et caprines de 2019	<b>1<sup>er</sup> trimestre :</b> <b>paiement</b> des aides couplées végétales de 2019  <b>Fin janvier :</b> <b>solde</b> des aides bovines de 2019		
<b>AIDES 2<sup>e</sup> pilier</b>	<b>16 octobre :</b> <b>Acompte de 85 %</b> de l'ICHN de 2019		<b>Solde</b> de l'ICHN de 2019		<b>Paiement</b> de l'aide à l'assurance récolte de 2019	<b>Paiement</b> des MAEC et aides bio de 2019

(1) Aides découplées : DPB + paiement vert + paiement redistributif + aide JA. Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - ASP

## NOUVEAU CODE TELEPAC



Vous avez reçu un nouveau code TéléPAC par courrier. **Ce document est à conserver** car depuis le 15 octobre il est nécessaire de saisir ce code pour se connecter à Télépac. Ce code permet de sécuriser l'accès à votre espace personnel.

Lors de votre prochaine consultation sur TéléPAC, connectez-vous avec votre numéro de package et votre mot de passe habituel. Une fenêtre s'ouvre vous demandant de saisir votre code téléPAC. Vous accédez ensuite à l'ensemble des informations de votre dossier PAC.

Le code TéléPAC diffère de votre mot de passe. Il change chaque année et se trouve sur le courrier de fin de campagne récapitulatif de votre portefeuille de DPU (en haut à gauche).

En cas de perte du code TéléPAC : contacter la DDT(M) qui vous le retransmettra par



L'aide de l'État pour le suivi technico-économique est fixée à 80 % du coût de la prestation hors taxes, dans la limite d'un montant éligible de 1 000 € pour l'ensemble des années de suivi, soit un montant maximum de 800 €.

Elle peut être complétée par une aide d'autres financeurs publics, dans la limite de 100 % du coût de la prestation hors taxes et d'un plafond de 1 500 €.

Pour demander à bénéficier des aides à la restructuration et au suivi technico-économique, l'exploitant agricole doit transmettre, à la DDT(M) où se situe le siège de son exploitation, le [formulaire Cerfa de demande d'aides Area](#).

Contact : votre interlocuteur habituel.